



**INFORMATIONS CONCERNANT LA NOUVELLE PROCEDURE POUR LA DELIVRANCE
DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE (CNI)
(Décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016)**

A partir du 7 mars 2017, le CERT Occitanie de Montpellier, basé à la Préfecture de l'Hérault, procédera à l'instruction des demandes de Cartes Nationales d'Identité et de Passeports de toutes les Communes équipées de DR (Dispositif de Recueil).

Les demandes de CNI seront désormais recueillies uniquement dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil.

Il y en aura 26 dans le département du Gard.

Les demandes pourront être déposées dans n'importe quelle mairie équipée, quel que soit le domicile de l'utilisateur.

Les mairies non équipées de dispositif de recueil n'accepteront plus les demandes papier à compter du 7 mars 2017.

La Commune de Congénies, n'étant pas équipée, invite les usagers à se rapprocher du secrétariat pour obtenir tous renseignements concernant cette nouvelle procédure.